

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.  
Opération : réhabilitation de 109 logements collectifs locatifs sociaux  
situés 100 à 110, Avenue de Hambourg/77 à 81, Avenue d'Haïfa  
(13008 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 1 279 287,45 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 842 861,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 109 logements collectifs locatifs sociaux.  
Ce programme est situé aux 100 à 110, Avenue de Hambourg/77 à 81, Avenue d'Haïfa, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.  
Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°53673 – référence PAM ligne n°5130404 et Eco Prêt ligne n°5130405).  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité  
M. VERANI s'abstient

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.  
Opération : réhabilitation de 109 logements collectifs locatifs sociaux situés aux  
100 à 110, Avenue de Hambourg/77 à 81, Avenue d'Haïfa (13008 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt N°53673 (référence PAM ligne n°5130404 et Eco Prêt ligne n°5130405) en annexe à la présente délibération et signé entre Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°53673 d'un montant total de 2 842 861,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°53673, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité  
M. VERANI s'abstient

**ADOpte**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**